

Stratégie d'audit standard – SICAV au sens de la LPCC

Annexe 6 à la circulaire « Activités d'audit » 12/xx

Assujetti :

Audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit et périodicité	Stratégie d'audit alternative (prop. sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Fonds propres, solvabilité ⁽¹⁾		LPCC 37, 39 OPCC 48, 54, 55	Au moins un examen du domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Corporate Governance	- Activité irréprochable - Bonne réputation et influence des participants qualifiés	LFINMA 29/1 LPCC 14, 50, 51 OPCC 10, 11, 52, 64 Circ. 10/01	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen de chaque champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
	- Corporate Governance				
	- Obligations d'annonce	LFINMA 29/2 LPCC 16 OPCC 14, 15, 54, 55	Au moins un examen du champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Organisation interne, SCI	- Respect des statuts et du règlement d'organisation	LPCC 14, 36, 40, 43, 51 OPCC 12, 44, 45, 64 Circ. 08/10 - Directives SFA	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen de chaque domaine/champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
	- Organisation interne	OA-FINMA 19			
	- Contrôles internes ⁽¹⁾				
	- Informatique adéquate ⁽¹⁾				
	- Révision interne ⁽¹⁾				
	- Compliance ⁽¹⁾	LPCC 14 OPCC 12 Circ. 08/10 - Directives SFA			
- Externalisation, délégation	LPCC 31 OPCC 65 à 66 Circ. 08/37 Circ. 08/10 - Directives SFA				
- Processus pour décisions de placement	LPCC 14, 31 OPCC 66				
Gestion des risques (de marché, de crédit, opérationnels et de liquidité) ⁽¹⁾		LPCC 14 OPCC 12			
Respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ⁽²⁾		LBA OBA-FINMA CDB 08			
Indépendance de SICAV et banque dépositaire		LPCC 51 OPCC 45, 64 Circ. 08/37	Au moins un examen du domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Respect des prescriptions en matière de conduite	- Devoir de loyauté - Obligation de diligence - Obligation d'information	LPCC 20-23, 75, 84 OPCC 31, 33-34 Circ. 08/10 - Directives SFA Circ. 08/38	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen du domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Respect des dispositions sur les fonds immobiliers ⁽³⁾		LPCC 63-64 OPCC 32 Circ. 08/10 - Directives SFA	Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Respect des dispositions sur la distribution de placements collectifs ⁽⁴⁾		LPCC 24 Circ. 08/08 Circ. 08/10 - Directives SFA			

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit et périodicité	Stratégie d'audit alternative (prop. sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Produits – Respect des dispositions sur la fortune minimale		LPCC 36 OPCC 35, 53	Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Produits – Respect des obligations d'annonce		LPCC 16 OPCC 14, 15, 35, 53			
Produits – Organisation interne, SCI ⁽¹⁾	- Instructions internes adéquates ⁽¹⁾ - Informatique ⁽¹⁾ - SCI ⁽¹⁾ - Gestion des risques ⁽¹⁾	Circ. 08/10 - Directives SFA Circ. 08/37	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Produits – Sélection, instruction et vérification adéquates des mandataires lors de la délégation de décisions de placement		LPCC 22, 31 OPCC 66			
Produits – Respect des prescriptions d'investissement		LPCC 56-57 OPCC 67, 78-84 Règlement de placement	Cat. de surveillance 3: au moins un audit annuel Cat. de surveillance 4 et 5: au moins une revue critique par année et au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5).		
Produits – Respect des prescriptions en matière de conduite	- Devoir de loyauté - Obligation d'information	LPCC 21, 23, 83-84, 89 OPCC 106, 107 OPC-FINMA 67-69, 72-78 Circ. 08/10 - Directives SFA			

⁽¹⁾ Seulement si la SICAV est autogérée au sens de l'art. 51 al. 1 OPCC

⁽²⁾ Eléments à examiner chaque année avec l'étendue Audit:

a. identification du contractant et détermination de l'ayant droit économique pour les relations d'affaires ouvertes depuis le dernier audit (art. 2 à 6 CDB 08)

b. relations d'affaires en cours comportant des risques accrus (surtout personnes politiquement exposées) (art. 12 à 19 OBA-FINMA)

c. transactions comportant des risques accrus relatives aux relations d'affaires en cours auprès de banques n'exploitant aucun système informatisé de surveillance des transactions (art. 13 à 19 OBA-FINMA)

⁽³⁾ Seulement si la SICAV est active dans l'immobilier

⁽⁴⁾ Si la SICAV est active dans la distribution de placements collectifs

Intervention de la FINMA pour l'audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Justification de l'intervention	Etendue d'audit

Confirmation FINMA de la stratégie d'audit pour [SICAV]

Contrôles complémentaires

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit
déterminés au cas par cas			